



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 26 octobre 2020

ARRÊTÉ N°2020- 3112

**modifiant l'arrêté n° 1945 du 8 octobre 2018 portant sur la composition
de l'assemblée commerciale du pilotage maritime de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur le service des affaires maritimes ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et du fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035 du 7 décembre 2000 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1945 du 8 octobre 2018 portant sur la composition de l'assemblée commerciale du pilotage maritime de La Réunion ;

VU l'avis favorable du Président de l'union maritime locale du 25 octobre 2019 ;

VU le compte rendu de la réunion de l'assemblée commerciale du pilotage maritime de La Réunion du 12 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1945 du 8 octobre 2018 sont actualisées comme suit :

a) dans le collège des membres avec voix délibératives :

- au titre des représentants des armateurs :

Titulaire : M. Philippe DANIEAU est remplacé par Mme Emmanuelle HOAREAU (CMA CGM Réunion).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture et le directeur de la mer Sud océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion

Le préfet,

Par délégation,
Le Directeur de la mer Sud Océan Indien



Eric MÉVÉLEC